

Comptes nationaux des administrations publiques

Présentation générale

Chaque année, l'Insee publie une première évaluation des comptes nationaux des administrations publiques à la fin du mois de mars. Les données présentées dans les tableaux sont simplifiées dans la mesure où elles ne font apparaître que les principaux flux de dépenses et de recettes. La plupart des opérations retenues dans ces différents tableaux correspondent à des rubriques élémentaires du compte de secteur. Les définitions suivantes en précisent le contenu.

Définitions

Le **secteur des administrations publiques** dans les comptes nationaux comprend l'État, les organismes divers d'administration centrale (Odac), les administrations publiques locales (Apul) et les administrations de sécurité sociale (Asso, essentiellement les caisses de sécurité sociale, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades), l'Unédic et les hôpitaux publics).

Les **prélèvements obligatoires** comprennent, en comptabilité nationale, plusieurs grandes catégories d'impôts et les cotisations sociales effectives reçues par les administrations publiques et les institutions européennes :

- les impôts sur le revenu : pour les ménages, il s'agit essentiellement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, de la CSG et de la CRDS. Pour les entreprises, il s'agit principalement de l'impôt sur les sociétés ;
- les impôts sur les produits qui sont constitués essentiellement de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux, des droits sur les alcools et le tabac ;
- les impôts sur la production : pour l'essentiel, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe foncière et le versement transport ;
- les impôts en capital qui comprennent les droits de succession et des prélèvements à caractère exceptionnel sur des fonds de réserve ou de garantie ;
- les autres impôts courants dans lesquels on classe principalement la taxe d'habitation et l'impôt de solidarité sur la fortune.

Le **taux de prélèvements obligatoires** est plus faible que le **taux de recettes publiques** car il exclut notamment :

- les cotisations sociales dites « imputées » qui correspondent à des prestations que l'État employeur verse à ses fonctionnaires, en particulier les pensions, et qui ne sont pas couvertes par des cotisations sociales effectives ;
- les crédits d'impôts comme le crédit d'impôt recherche (CIR) ou le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Selon les règles du Système européen des comptes 2010, ces crédits sont enregistrés en recette publique avec chaque impôt concerné (impôt sur le revenu des personnes physiques ou impôt sur les sociétés), mais ils sont exclus du total des prélèvements obligatoires établi par l'Insee ;
- toutes les recettes qui ne constituent pas des impôts ou cotisations sociales en comptabilité nationale : recettes de ventes, subventions reçues, revenus de la propriété, transferts courants ou en capital reçus.

Le **PIB de l'année précédente à prix courants** utilisé pour construire les ratios de finances publiques à la fin du mois de mars est estimé à partir de l'évaluation de la campagne des comptes nationaux en cours pour l'année antérieure, auquel est appliqué le taux de croissance annuel du PIB brut (non corrigé des jours ouvrés) issu des résultats détaillés des comptes trimestriels. Ce PIB ainsi que certains résultats des comptes des administrations publiques pourront être révisés au moment de la sortie du compte provisoire, le 15 mai.

Les **ratios de déficit public et de dette publique** sont les deux principaux indicateurs de finances publiques que les États membres de l'Union européenne notifient fin mars et fin septembre à la Commission européenne conformément au traité de Maastricht. Les ratios sont calculés en % du PIB. Le déficit public correspond exactement à la notion de « besoin de financement » en comptabilité nationale. La dette publique notifiée ou « dette au sens du traité de Maastricht » présente quelques différences avec les concepts standards de la comptabilité nationale. Elle exclut certains types de passifs : les crédits commerciaux et les produits financiers dérivés. Elle est **consolidée** : on en retire les dettes détenues par certaines administrations publiques envers d'autres administrations publiques, par exemple les dépôts des collectivités locales au Trésor public. Enfin, elle est évaluée en valeur **nominale**, c'est-à-dire en valeur faciale ou valeur de remboursement et non à la valeur de marché comme c'est l'usage général dans les comptes nationaux.